

Les tarifs des services municipaux

Les tarifs des services municipaux sont définis par délibération du Conseil Municipal (12/06/2018).

Tarifs en application à compter du 1er septembre 2018.

- **Accueil périscolaire**

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial des familles :

0 à 512€	513€ à 607€	608€ à 677€	678€ à 1137€	>à 1138€
0.76€/heure	1.18€/heure	1.43€/heure	1.84€/heure	2.03€/heure

La facturation s'effectue à la demi-heure.

Toute demi-heure commencée étant due.

L'après-midi départ des enfants à 17h15, après le goûter.

Pénalité de 5€ par enfant pour tout dépassement d'horaire après 18h45.

- **Restaurant scolaire**

Tarif des repas	Année scolaire 2018/2019
Enfant de l'école maternelle domicilié à Broons*	3.20€
Enfant de l'école maternelle hors commune	3.60€
Enfant de l'école élémentaire domicilié à Broons*	3.60€
Enfant de l'école 'élémentaire hors commune	4€

* Y compris les enfants domiciliés à Rouillac, Plumaugat (école publique) et Eréac (participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles).

Les tarifs des services municipaux

Les tarifs des services municipaux sont définis par délibération du Conseil Municipal (12/06/2018).

Tarifs en application à compter du 1er septembre 2018.

- **Accueil périscolaire**

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial des familles :

0 à 512€	513€ à 607€	608€ à 677€	678€ à 1137€	>à 1138€
0.76€/heure	1.18€/heure	1.43€/heure	1.84€/heure	2.03€/heure

La facturation s'effectue à la demi-heure.

Toute demi-heure commencée étant due.

L'après-midi départ des enfants à 17h15, après le goûter.

Pénalité de 5€ par enfant pour tout dépassement d'horaire après 18h45.

- **Restaurant scolaire**

Tarif des repas	Année scolaire 2018/2019
Enfant de l'école maternelle domicilié à Broons*	3.20€
Enfant de l'école maternelle hors commune	3.60€
Enfant de l'école élémentaire domicilié à Broons*	3.60€
Enfant de l'école 'élémentaire hors commune	4€

* Y compris les enfants domiciliés à Rouillac, Plumaugat (école publique) et Eréac (participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles).